EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0371

DECISION

OBJET : CUCM - Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet BLT Droit Public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant le contentieux qui oppose la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES avec un de ses agent,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES a demandé à Maître Baptiste BONNET, du Cabinet BLT Droit Public, de défendre ses intérêts,

Considérant qu'une convention d'honoraires doit être signée avec le Cabinet BLT Droit Public,

DECIDE ce qui suit :

- De confier au Cabinet BLT Droit Public - 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, le soin d'assurer la défense des intérêts de la CUCM ;

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BLT Droit Public ;

- De régler les honoraires afférents à ce dossier ;

- D'imputer le paiement des honoraires au budget principal sur la ligne correspondante ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur

d’une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 14 octobre 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI